



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

Arrêté n° 25-2021-09-13-00003

**Portant composition de  
la Commission d'Organisation des Élections (COE)  
des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône Doubs**

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L713-17, R713-14 et R713-14 ;
- VU le code électoral ;
- VU le décret n°2021-102 du 1er février 2021 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie Saône-Doubs ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;
- VU l'arrêté n° 25-2021-08-30-0002 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- VU l'arrêté n°21-157 du 19 avril 2021 du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie Saône Doubs ;
- VU l'arrêté n°21-160 du 19 avril 2021 du Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté déterminant la composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la circulaire n° PME12117366C du 22 juin 2021 relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- VU les désignations effectuées par le président du tribunal de commerce de Besançon, par les présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriale du Doubs et de la Haute-Saône, et par le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Bourgogne-Franche Comté ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L713-17, R713-13 et R713-14 du code de commerce, il est institué dans le cadre des élections des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône Doubs et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale Bourgogne-Franche-Comté, une commission d'organisation des élections (COE) présidée par le préfet du Doubs ou son représentant composée comme suit :

- Monsieur Guy FISCHER, représentant du préfet du Doubs, président;
- Monsieur Pierre-André DUBREUIL, président du Tribunal de Commerce de Besançon ;
- Monsieur Philippe GUERDER, représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale Bourgogne Franche-Comté;
- Monsieur Thierry PETAMENT, représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- Monsieur François GROSPERRIN représentant le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône ;

Le secrétariat de la commission est assuré par les directeurs généraux des chambres de commerce et d'industrie du Doubs et de la Haute-Saône ou un représentant désigné par ses soins au sein du personnel administratif de ces chambres. Il peut être assisté d'un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne Franche-Comté désigné par le directeur général de celle-ci.

La commission d'organisation des élections peut s'adjoindre, sur décision de son président, autant de collaborateurs que nécessaire.

Elle est assistée, pour l'envoi du matériel de vote et la réception des votes, d'un représentant de la Poste, entreprise chargée de l'acheminement du courrier.

Article 2 : La commission est chargée de veiller, dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie Saône Doubs, à la régularité du scrutin organisé du 27 octobre au 9 novembre 2021 et à la proclamation des résultats au plus tard le lundi 15 novembre 2021.

Article 3 : Les candidats doivent remettre leur projet de circulaire et leur projet de bulletin de vote pour validation à la commission d'organisation des élections, avant le vendredi 8 octobre 2021.

Il appartient à la COE de décider si les circulaires des candidats sont envoyées à chaque électeur par voie papier ou seulement mises à leur disposition par voie dématérialisée.

Le cas échéant, la version papier de la circulaire devra être remise, au plus tard le mardi 19 octobre 2021 au secrétariat de la COE, en quantité égale au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 %.

Article 4 : Au plus tard le mardi 26 octobre 2021, le matériel de vote est remis par la COE aux électeurs.

Article 5 : Au plus tard le mercredi 27 octobre 2021, les circulaires dématérialisées sont mises en ligne sur le site de la plateforme de vote électronique et sur le site des CCI concernées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Besançon, le

13 SE. . 2021

13 SEP. 2021

Jean-François COLOMBET